

ALLÈGEMENT DE CERTAINES MESURES SANITAIRES

À compter du lundi 7 mars, les élèves de l'enseignement primaire et secondaire n'auront plus à porter le masque lorsqu'ils sont assis en classe. Il pourra également être retiré dans les services de garde pour les enfants lorsqu'ils sont assis.

Cependant, le port du masque demeurera requis dans toutes les autres situations soit lors:

- des déplacements et dans les aires communes;
- des cours d'éducation physique et à la santé;
- des activités parascolaires;
- et dans le transport scolaire.

Cet allègement ne s'applique pas aux élèves du préscolaire pour lesquels le masque n'est requis que dans le transport scolaire multiniveaux.

De plus, les élèves de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle ne sont pas visés par cet allègement.